

COMMUNE de COLLAN

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 5 juin 2026 à 19h30

Ordre du jour :

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du 11 mai 2026,
- Elections Sénatoriales – Désignation des délégués et de leurs suppléants,
- Questions et délibérations diverses.

Date de convocation : Le 22 mai 2026

Présidente de séance : Madame Pierrette GIBIER

Etat des présences :

Mesdames Nadine COLLIN, Nadejda DAMPT, Pierrette GIBIER, Sabine LE MEN et Marie-Christine SAINCIERGE.

Messieurs Jean-Etienne DUMOUTIERS, Francis GOGOIS, Stéphane PAIN, Loïc POUSSIERE et Sébastien VOCORET.

Absente excusée : Madame Sylviane BOBAN a donné pouvoir à Madame Pierrette GIBIER

Secrétaire de séance : Madame Sabine LE MEN.

La séance s'est ouverte le 5 juin 2026 à 19h30 sous la présidence de Madame Pierrette GIBIER informant l'assemblée de l'ajout de deux délibérations :

- Salle des Fêtes – devis démoussage de la toiture et réfection d'un volet,
- Logements communaux – devis démoussage de la toiture.

☞ **Point n°01 – Approbation du Procès-verbal du 11 mai 2026**

Madame le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 11 mai 2026.

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

☞ **Point n°02 – Délibération n° 39 2026**

ELECTION DES DELEGUES pour les SENATORIALES

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

VU l'arrêté préfectoral pris en date du 22 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Monsieur Jean-Etienne DUMOUTIERS, Madame Pierrette GIBIER, Monsieur Loïc POUSSIERE et Madame Nadejda DAMPT. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué

La candidature enregistrée :

- Madame Pierrette GIBIER,

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- Madame Pierrette GIBIER : 10 (dix) voix
- Monsieur Sébastien VOCORET : 1 (une) voix

Madame Pierrette GIBIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées :

- Monsieur Sébastien VOCORET,
- Madame Nadine COLLIN,
- Monsieur Jean-Etienne DUMOUTIERS.

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- Monsieur Sébastien VOCORET : 10 (dix) voix
- Madame Nadine COLLIN : 10 (dix) voix
- Monsieur Jean-Etienne DUMOUTIERS : 10 (dix) voix

Monsieur Sébastien VOCORET, Madame Nadine COLLIN et Monsieur Jean-Etienne DUMOUTIERS ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants dans l'ordre énoncé pour les élections sénatoriales.

☞ Point n°03 – Délibération n°40 2026,

MAIRIE

AGRANDISSEMENT DE LA TABLE DE CONSEIL - RAJOUT

Madame le Maire rappelle qu'il a été décidé lors du conseil municipal du 30 mars 2026 d'agrandir la table de Conseil Municipal pour un montant de 625,00 € HT soit 750,40 € TTC. Ayant omis de demander le vernissage complet de la table il a été demandé par la suite. De ce fait, le devis ne correspond pas à la facture.

Madame le Maire informe que la trésorerie a rejeté le mandatement de la facture suite au devis non conforme et demande aux membres du Conseil Municipal d'accepter le supplément de la facture pour un montant de 900,00 € HT soit 1 080,00 € TTC.

Au vu de la décision prise lors du conseil municipal du 30 mars 2026 et compte tenu qu'il était nécessaire de refaire le vernissage complet de la table, le Conseil Municipal, à

l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter le supplément de la facture de l'entreprise « *Les Experts Meubles Pain* ».
- **ACCEPTE** cette dépense ;

☞ Point n°04 – Délibération n°41 2026,

SALLE DES FETES

DEMOUSSAGE de la TOITURE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la toiture de la salle des fêtes a besoin d'être démoussée et propose le devis de l'entreprise ROY de TONNERRE (89700) pour un montant de 2 088,45 € HT soit 2 297,30 € TTC.

Au vu de l'offre et après étude du devis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à Pour : 11 voix – Contre : 0 voix – et Abstention 0 voix :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Roy de TONNERRE (89700) pour un montant de 2 088,45 € HT soit 2 297,30 TTC ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à passer commande.

☞ Point n°05 – Délibération n°42 2026

LOGEMENTS COMMUNAUX

DEMOUSSAGE de la TOITURE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la toiture des logements communaux a besoin d'être démoussée et propose le devis de l'entreprise ROY de TONNERRE (89700) pour un montant de 2 969,80 € HT soit 3 266,78 € TTC.

Au vu de l'offre et après étude du devis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à Pour : 11 voix – Contre : 0 voix – et Abstention 0 voix :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Roy de TONNERRE (89700) pour un montant de 2 969,80 € HT soit 3 266,78 TTC ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à passer commande.

☞ Point n°06 – Délibération n°43 2026

SALLE DES FETES

Changement d'un volet bois

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de changer un volet à l'étage de la salle communale. Elle présente le devis établi par l'entreprise SARL ZANCONATO Éric de PIMELLES (89740).

Madame le Maire demande que le Conseil Municipal se prononce sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier le changement d'un volet de la salle communal à l'entreprise SARL ZANCONATO Éric de PIMELLES (89740) ;
- **ACCEPTE** le devis n°DE20260080 du 4 juin 2026 pour un montant de 1 195,00 € HT soit 1 434,00 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit devis ;

Point n°07 – Questions Diverses

- Afin d'anticiper le passage des engins agricoles sur les routes goudronnées lors des fortes chaleurs pendant les moissons, l'entreprise GCTP a livré 6 tonnes de gravillons pour un montant de 337,98 € HT soit 405,58 € TTC.
- Madame le Maire informe avoir reçu un courrier de DOMANYS demandant l'avis de la commune pour la vente du logement sis 2 rue de Vaucreuse. Le conseil municipal donne un avis favorable pour la vente de ce bien.
- Madame le Maire informe avoir reçu un courrier du Conseil Régional nous informant de l'obtention d'une subvention de 100 000 € pour la restauration de l'église. Merci au Conseil Régional.

La séance est levée à 20h50.

Signatures :

Madame Pierrette GIBIER
Maire



Madame Sabine LE MEN
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, flowing letters.

Récapitulatif des délibérations prises :

Délibération n° 39 2026

ELECTION DES DELEGUES pour les SENATORIALES

Délibération n° 40 2026

MAIRIE - AGRANDISSEMENT DE LA TABLE DE CONSEIL - RAJOUT

Délibération n° 41 2026

SALLE DES FETES - DEMOUSSAGE de la TOITURE

Délibération n° 42 2026

LOGEMENTS COMMUNAUX - DEMOUSSAGE de la TOITURE

Délibération n° 43 2026

SALLE DES FETES - CHANGEMENT D'UN VOLET BOIS